

GBM
MÉCANIQUE DE PRÉCISION

Parc d'activités du Landas
3, rue Lavoisier
44160 PONTCHATEAU
Tél. 02 40 01 69 04
Fax 02 40 88 16 11



Article 1 – Commandes :

1.1) Aucun contrat d'aucune sorte ne saurait être accepté par la société GBM sans acceptation préalable tacite ou formelle de ses conditions de ventes. L'acceptation des remises de prix par le Client implique également l'adhésion aux présentes conditions.

Le contrat est réputé parfait et valablement formé qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse de ce dernier par l'envoi d'une commande écrite de la part du Client. De plus, cette commande Client devra faire l'objet d'une validation par GBM qui enverra un accusé de réception par mail ou fax rendant le contrat parfait et formé.

1.2) Le(s) Produit(s) et service(s) fournis seront conformes exactement et uniquement au contenu de la commande. Le Client doit fournir les plans et données techniques exacts nécessaires à la bonne réalisation des activités confiées. En cas d'erreur ou d'inexactitude de ces informations, la responsabilité de GBM ne pourrait être engagée et le Client devra s'acquitter des sommes convenues sans aucune réclamation possible.

1.3) Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif pour chaque commande. Ces délais ne constituent pas un délai de rigueur car dépendants de l'évolution de nos plannings et des aléas. Un retard dans l'exécution de la commande ne donnera droit en aucun cas à des dommages et intérêts.

En cas de retard supérieur à deux (2) mois à compter du jour où le Client aura mis en demeure GBM par écrit d'avoir à respecter les délais, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes éventuellement déjà versés lui seront alors restitués.

1.4) Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de GBM, que si elles sont notifiées par écrit (mail, fax), 7 jours ouvrés au moins avant la mise en fabrication. GBM validera les modifications possibles avec le Client et lui donnera son accord ou non. Le Client devra transmettre une nouvelle commande pour valider définitivement les modifications (les délais peuvent évoluer).

Tout surcoût lié à ces adjonctions/modifications de contrat sera communiqué au Client et à sa charge. Aucune modification n'est possible en cours de production et les stocks de réactivité restent dus par le Client.

1.5) Les Clients souhaitant annuler/suspendre leurs commandes doivent respecter des délais de :

- Deux mois à l'avance pour toute commande supérieure ou égale à 5000 € (cinq milles euros).
- Un mois pour toute commande inférieure à 5000 € (cinq milles euros)

Cependant, tout frais engagé en avance pour une commande reste totalement dus sans transfert de propriété (matière première, fabrication d'outillage de prise de pièces, création des programmes d'usinage etc.).

Les acomptes déjà versés dans le cadre de ces commandes resteront acquis en cas d'annulation.

Article 2 – Conditions de réalisation et de fourniture:

2.1) Les conditions de fourniture de matières et prestations diverses sont les suivantes :

- *Matières et/ou prestations fournies par GBM* : En fonction des spécifications du Client, GBM gère l'ensemble de la pièce ainsi que les prestations supplémentaires. Dans ce cas de figure, GBM est responsable de la matière fournie et/ou des prestations sous-traitées comme le traitement de surface, la mécano-soudure, etc.

- *Matières et prestations fournies par le Client* : Ce choix doit figurer de manière expresse et écrite sur la commande. Dans ce cas de figure, le Client est le seul responsable de la matière qu'il fournit à GBM ainsi que des prestations supplémentaires pré/post-appliquées (peinture, traitement de surface, etc.).

Toute opération d'usinage réalisé pour le compte du Client sera facturée même si la matière ou les prestations pré/post-appliquées conduisent à une déféctuosité.

2.2) GBM reste propriétaire des gammes, outillages de prise de pièces, méthodes et programmes d'usinage qu'elle a créé pour fournir les prestations au Client. Le Client ne peut ni exploiter ni exiger à disposer des dites gammes, outillages de prise de pièces, méthodes et programmes sans l'autorisation expresse de GBM conditionnée par une contrepartie financière en cas d'accord.

2.3) Les produits voyagent aux risques et périls du Client qui doit contrôler l'état des emballages et conditionnements dès réception. En cas d'avaries ou de vices apparents (palette nues, emballage en mauvais état, produits en vrac dans le camion), le Client doit notifier toutes constatations nécessaires auprès du transporteur et tenir GBM au courant.

2.4) Concernant la qualité de la prestation, le Client dispose d'un délai de 6 mois pour relever toute non-conformité par rapport à sa commande. Il adressera sa réclamation sous forme écrite au service Qualité ou Achat de GBM qui traitera sa demande en fonction des constatations et des écarts.

Article 3 – Modalités de paiement :

3.1) Les factures sont payables à PONTCHATEAU, au siège de la société. Les paiements doivent être réalisés 45 fins de mois ou au maximum 60 jours à compter de la date d'émission de la facture selon les exigences de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie (LME) du 4 Août 2008 complétée par la loi n°2014-344 du 17 Mars 2015 relative à la consommation.

En cas de facture périodique (récapitulative), le délai de paiement ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture récapitulative.

En cas de non-assurance du Client, les factures devront être payées au comptant avant enlèvement, ou sur facture pro forma.

3.2) Les produits réalisés pour le compte du Client demeurent la propriété de la société GBM jusqu'au paiement intégral des montants facturés.

3.2) Aucune retenue de garantie n'est applicable aux prestations de GBM et aucune escompte n'est accordée (même en cas de paiement avancé). Le Client ne peut effectuer une quelconque réduction du prix facturé à payer quelque soit le motif sans l'accord écrit préalable de GBM (hors déduction des quantités non livrées).

3.3) En cas de retard de paiement, GBM appliquera un forfait de 40 € (décret n°2015-1115 du 2 Octobre 2012) qui correspond aux indemnités forfaitaires complémentaires pour frais de recouvrement. Ce montant sera additionné aux pénalités compensatrices. Ces indemnités sont exigibles sans aucun rappel préalable.

3.4) En cas de retard de paiement et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, GBM peut exiger des pénalités compensatrices.

Le taux d'intérêt compensatoire appliqué est le taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, à partir de la date initiale de paiement et basé sur le montant TTC de la facture non honorée à temps.

3.5) En cas de recouvrement des sommes dues par contentieux juridique, les sommes seront majorées en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 10 % de leur montant TTC.

Article 4 – Clauses limitatives de responsabilité :

4.1) Sachant que GBM n'intervient pas dans la conception des pièces ni dans la définition des cahiers de charges, le Client restera seul et unique responsable de la réalisation de tests et d'essais de sureté de fonctionnement, des calculs et analyses ayant conduits à définir les spécificités des pièces commandées (Type matière, forme, résistance à la déchirure, à l'arrachement etc.).

N'ayant aucun rôle de conseil et se limitant aux respects des exigences Client, la société GBM ne peut être tenue à une obligation de s'informer sur les procédés et les choix de conception de ses Clients.

4.2) A partir du moment où la pièce est conforme aux exigences du Client, GBM ne peut être tenue responsable des conséquences de l'utilisation des pièces réalisées.

En tout état de cause, la responsabilité de la société GBM ne pourra pas être recherchée au-delà de la valeur monétaire TTC de la pièce qu'elle a facturée à son Client, dont le prix constitue un plafond de responsabilité, ce que l'acheteur accepte expressément.

4.3) En cas de force majeure, les obligations contractuelles liant GBM à son Client sont suspendus.

Est considéré comme forme majeure tout événement situé au-delà du contrôle de GBM qui empêche la poursuite de la fabrication ou de la livraison des produits dans des conditions standards : Grève générale ou sectorielle impactant GBM et/ou ses sous-traitants, rupture des services d'énergies, de transport et d'approvisionnement.

La responsabilité de la société GBM ne pourrait être recherchée en cas d'avènement d'une force majeure.

Article 5 – Opposabilité CGV :

5.1) Les présentes conditions générales de vente doivent être acceptées dans leur intégralité et sont totalement opposables aux conditions générales d'achat du Client (CGA). Le fait pour GBM de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une des clauses des présents GCV ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

5.2) Si le Client souhaite négocier un des articles des présentes CGV, il devra en faire la demande écrite à GBM qui, après négociation, acceptera ou non de modifier ses CGV. Si les modifications sont accordées au Client, GBM transmettra les nouvelles CGV nominatives exclusives au Client en question.

5.3) Les présentes CGV sont rédigées en langue française. En cas de traduction, seul le texte français ferait foi en cas de litige. De convention expresse entre les deux parties, les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

5.4) En cas de litige concernant l'exécution et/ou l'interprétation de ce présent contrat, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE – 77 Avenue Albert de Mun, 44600.